



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-224 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 21 août 2023, le règlement suivant a été adopté :

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE AUX ABORDS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ce règlement a pour objet de réduire la limite de vitesse aux abords de certains établissements scolaires à 20 km/h afin d'augmenter la sécurité de ceux-ci.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 24 août 2023.

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière
